

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD,

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD (a donné procuration à Michel PARVY), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES, Pierre LANGLADE (a donné procuration à Arlette DEMAR), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Michelle MONDIT ( a donné procuration à Bernard POUSSIN).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

### 2015-014 : SPANC – MODIFICATION DE LA REDEVANCE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat du 4 février 2015

Monsieur le Président rappelle que compte tenu des spécificités des contrôles liés aux diagnostics immobiliers (délais de réalisation raccourcis, attentes et impératifs plus importants...) et des moyens matériels développés, il a été créé la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans le cadre de transaction immobilière.

Monsieur le Président propose de faire évoluer la redevance perçue au titre du contrôle des installations existantes lors de transactions immobilières et de fixer son tarif à 130 € par diagnostic.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Fixe** le montant de la redevance perçue au titre du contrôle des installations existantes lors de transaction immobilières à 130 € par diagnostic,

**Demande** l'application de ces montants de redevances pour les demandes reçues à compter du 5 février 2015 après transmission de la délibération au service de l'Etat et affichage.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-010**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

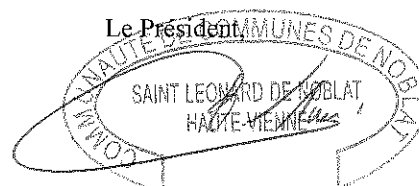
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 13.02.15

Publié ou notifié

Le : 13.02.15



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SPANC - MODIFICATION DE LA REDEVANCE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

---

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2015

---

Numéro de l'acte : 2015-014 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150204-2015-014-DE

---

Date de décision : 04/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires